

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je désire vous poser une question au sujet de ce bill. Votre organisme est un organisme provincial?

Le sénateur VAILLANCOURT: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce bill donne le pouvoir à une banque prêteuse de consentir des prêts à toute petite entreprise au Canada. Si nous y incluons les Caisses populaires, croyez-vous qu'il appartiendrait au Gouvernement du Canada de vous autoriser à transiger des affaires par tout le Canada? Je crois qu'une telle mesure serait absolument anticonstitutionnelle.

Le sénateur VAILLANCOURT: Nous avons pratiqué ce genre d'affaires durant 60 ans.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dans la province de Québec?

Le sénateur VAILLANCOURT: Oui, dans la province de Québec, car c'est un organisme provincial. Le sénateur Brunt a signalé que nous ne prêtons de l'argent qu'à nos membres. C'est parce que nous demandons à nos membres de nous fournir une garantie morale, laquelle constitue la meilleure garantie. L'an dernier, nous avons prêté \$1,900,000 à des pêcheurs particuliers, \$600,000 aux Pêcheurs Unis, une société coopérative, et \$250,000 à l'Association des pêcheurs des îles de la Madeleine. Vous dites que nous n'avons pas recours à l'organisation fédérale. C'est parce que la province ne paie qu'un intérêt de 4 p. 100. Au cours des 15 dernières années, nos Caisses populaires ont prêté plus de 100 millions de dollars aux petites entreprises.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant que vous ne continuiez, sénateur, je vous demanderais de répondre à ma question. Croyez-vous que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de vous autoriser à prêter de l'argent par tout le Canada?

Le sénateur VAILLANCOURT: Nous en avons le pouvoir en vertu de la loi fédérale.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En ce moment, les Caisses populaires n'ont pas le droit de prêter de l'argent en dehors de la province de Québec.

Le sénateur VAILLANCOURT: Nous possédons ces pouvoirs en vertu de la Loi sur les associations coopératives de crédit.

Le sénateur GOUIN: Vous voulez dire la Loi sur la fédération des coopératives.

Le sénateur VAILLANCOURT: Nous avons les Caisses populaires et deux banques d'épargne, une à Montréal et une à Québec: la Banque d'Économie de Québec et la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal. Ces deux institutions pratiquent leurs affaires conformément à la loi fédérale; elles sont contrôlées par le ministre des finances et soumises à l'application de la Loi sur les banques. Ce bill n'en fait pas mention.

M. BELL: Monsieur le sénateur, j'aborderais ce sujet avec grande précaution, vu que l'honorable président de votre Comité est président d'une des institutions que vous avez mentionnées, la Banque d'Économie de Québec.

Dans ce bill, le gouvernement a suivi le modèle établi dans des mesures législatives antérieures, notamment la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et autres mesures de ce genre. Vu que la question avait été soulevée par l'honorable président, je me suis informé personnellement ce matin, et l'on m'a dit que normalement les banques d'épargne de la province de Québec n'accordent pas de prêts commerciaux.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est exact. La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal ne consent pas de prêts commerciaux, car nous n'en avons pas le droit.

M. BELL: C'est ce que je comprends. En outre, la loi qui régit leurs pouvoirs de placements comporte des restrictions clairement définies, qu'il serait